

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3/2021

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 08 juillet 2021 à 20 heures 30 minutes  
Salle Polyvalente de PONTIACQ-LAMAYOU

### **Présents :**

Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAIGNARD Katy, GRONNIER Denis, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, Mme JUNCA Marie-Claude, M. GOMEZ Francis, Mme SCHWEITZER Catherine, M. PEDEMANAUD Olivier, M. LIEBESCHITZ Rodolphe, M. BORDIER Marc, M. GUILHOURRE Romain, M. MOULET Alain

### **Procuration(s) :**

BOCHER Franck donne pouvoir à GRONNIER Denis, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme DARIES Laetitia donne pouvoir à M. BRIGE Antoine, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à NADAL Jean, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAUULT Véronique, HABAS Christine donne pouvoir à THIRAUULT Véronique, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à DINTRANS Louis, LACABANNE Joël donne pouvoir à SANTACREU Sandrine, Mme LAFOURCADE Elisabeth donne pouvoir à NADAL Jean, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à RÉ Frédéric, MANHES Pierre donne pouvoir à MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves donne pouvoir à PAUL Pascal

### **Absent(s) :**

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, DÉBAT José, DUBERTRAND Sylvie, M. DUHAMEL Philippe, Mme GERBET Michèle, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LATAPI Fabrice, M. LEGODEC Yannick, LELAURIN Francis, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENET Clément, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

### **Excusé(s) :**

BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, DUBERTRAND Roland, M. LAFON-PLACETTE Lucien, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, PÉDAUGE Francis

**Secrétaire de séance :** SANTACREU Sandrine

**Président de séance :** RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que la séance de ce soir ne peut être retransmise en direct sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran pour des raisons techniques ; aussi, elle va être enregistrée et disponible dès le lendemain sur YouTube pour visionnage en différé.

Avant de débiter la séance, il fait état de points d'informations :

① Il informe du décès de Tony KINSELLA, directeur de Biotricity le 29 juin dernier. Que l'on soit pour ou contre ce projet qui fait débat, il faut noter que Tony KINSELLA, homme de consensus et de dialogue, a œuvré depuis plus de 10 ans sur le territoire. Il souligne la présence dans l'assistance de son épouse, de son fils et d'Arthur DIALLO qui a travaillé à ses côtés. Afin d'honorer sa mémoire, il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

② Le Président, dans un second temps, souhaite la bienvenue à Isabelle DUCOS qui assure la fonction d'assistante au développement territorial aux côtés de Jérôme GANIOT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il précise qu'elle assurait - avant de rejoindre la CCAM - la fonction d'assistante au Directeur Général des Services à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n° 2/2021 du 31 mars 2021, étant entendu qu'aucune remarque n'a été transmise aux services administratifs si ce n'est des précisions à la demande de Denis GRONNIER du fait qu'il n'a pas assisté à la séance en présentiel mais en retransmission directe.

Le Président lui indique que les propos qu'il a tenus en séance lui appartiennent et qu'ils ne visent personne d'autre (remarques sur les zones industrielles, sur l'augmentation du coût des ordures ménagères et l'action sociale à destination du personnel).

D'autres interventions sont demandées dans l'assemblée sur le PV de séance ; le Président juge nécessaire de rappeler la méthode à savoir que les remarques sur le procès-verbal doivent remonter aux services administratifs de la CCAM à l'avance afin d'être présentées en séance.

☛ Alexis BONNARGENT, maire de Vidouze, précise qu'il n'intervient pas pour formuler une remarque puisqu'il n'était pas présent au dernier conseil communautaire mais il réagit à la lecture du compte-rendu, dans la rubrique « Calendrier des réunions à venir » aux propos suivants : « Frédéric RÉ profite de l'information de la tenue de la commission "Transparence Gouvernance Participation" pour faire une mise au point dont il a eu l'occasion de s'entretenir la veille avec Franck BOCHER, Président de ladite commission. Il entend que l'on demande de la transparence, de la communication. Aussi, lorsque la CCAM élabore des outils de communication tels que le magazine d'informations communautaires, la moindre des choses est de les distribuer dans les communes. Concrètement, la commune de Vidouze n'a pas distribué le dernier magazine de la CCAM.

Et l'on peut avoir des divergences d'opinion, certes, mais il se trouve que le magazine portait sur un dossier à enjeux : le PLUi Adour Madiran. On ne peut se permettre de prendre en otage les administrés sous prétexte que l'on n'adhère pas aux choix de la collectivité ». Ces propos l'ont choqué et il trouve regrettable de porter des accusations alors qu'il n'assistait pas à la séance – il s'était excusé. Il relève le poids des mots et des expressions tels que « prendre en otage ». Il estime qu'il s'agit là d'une remise en cause de son action qui aurait pu se traiter et se désamorcer en amont par un simple coup de fil pour s'assurer de la réalité des choses. S'ensuit une justification du retard pris dans la diffusion du magazine communautaire mais l'assurance que le document était bien distribué au 31 mars.

Sur l'information à donner sur le PLUi Adour Madiran, il indique qu'en plus de l'affichage relatif à l'enquête publique, la commune de Vidouze a fait le 03 mars une publication sur IntraMuros, une application d'information aux Vidouzien(ne)s et une distribution, dans toutes les boîtes aux lettres, d'un document de rappel sur l'enquête publique. A ce titre, A. BONNARGENT remet en cause la divulgation de ces fausses informations et, en période pré-électorale, ces fake news constituent un outil de manipulation, une faute grave de communication, voire une attaque personnelle supplémentaire. Il souhaite ne pas être l'homme à abattre. Il continuera toutefois à travailler pour le bien du territoire et demande des débats apaisés, constructifs, des combats d'idées et non d'hommes.

Il demande à ce que l'intégralité de son intervention figure dans le compte-rendu.

☛ Frédéric RÉ souhaite en préambule balayer cette impression d'être « l'homme à abattre » ; cela

n'est pas son objectif et il s'excuse si A. BONNARGENT l'a vécu comme tel. Il pense bien au contraire faire preuve d'ouverture d'esprit et d'impulseur de débats dans les assemblées. Il maintient toutefois ses propos car au moment où il les a tenus, le document n'était pas distribué. Pour preuve, les commissaires-enquêteurs ont fait remonter que lors des permanences, les Vidouziens ont relevé le défaut de communication. Il réprecise à toutes fins utiles à ce sujet que le magazine communautaire a été distribué le 31 mars sur la commune de Vidouze alors que l'enquête publique s'est terminée le 19 mars. Il insiste donc sur le défaut de communication. Il ne peut donc entendre que la communication a été faite sous prétexte de la distribution dans les boîtes aux lettres du document élaboré par la commune et non du magazine communautaire. Il peut entendre toutefois que ses propos ont été maladroits  
=> considérant qu'il n'y a aucune autre remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 2/2021 du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### ① Points d'informations

N°	Objet	Annexes
1.1	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran – Point d'étape	

Il s'agit là de faire un point d'étape sur les travaux de restitution de la commission d'enquête qui ont également été présentés à 16 heures aux membres de la commission « urbanisme » et à 18 heures 30 en Conférence Intercommunale des Maires, et non d'approuver le PLUi.

Il passe la parole à Céline JOUGLA du bureau d'études CITADIA qui fait état du point d'étape, diffusion d'un diaporama à l'appui.

Avant de redonner la parole au Président de la CCAM, Céline JOUGLA profite de la présence de tous les élus communautaires pour annoncer son départ de CITADIA au 31 juillet 2021 pour d'autres horizons professionnels et remercie tous les élus pour la confiance qu'ils lui ont témoignée malgré quelques échanges âpres parfois. Avant de conclure, elle présente Julie BOUDOU qui prendra le relais sur le PLUi Adour Madiran.

Le Président remercie Céline JOUGLA pour tout le travail accompli et pour son rôle de médiation entre la CCAM et les services de l'Etat

=> remerciements et applaudissements de l'assemblée suivie d'une remise d'un panier gourmand par le Président

N°	Objet	Annexes
1.2	Présentation synthèse de la qualité des comptes de la CCAM 2020 – Intervention de M. Frédéric AZAM, Conseiller aux Décideurs Locaux	

Monsieur AZAM rappelle la norme comptable – M 14 – et le vote d'un compte administratif et d'un compte de gestion, compte de gestion contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse. La trajectoire définie par le législateur pour les années à venir évolue :

✓ tout d'abord, il ne s'agit plus d'appliquer la M14 mais la M57 d'ici 2024 (expérimentation par la CCAM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022),

✓ les comptes administratif et de gestion vont fusionner en un seul document à voter : le **Compte Financier Unique** (expérimentation par la CCAM dès 2022),

✓ enfin, les comptes ne seront plus contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes mais certifiés, en l'occurrence pour ce qui nous concerne, par les services de la DDFIP.

La certification consiste à éplucher sous toutes les coutures la comptabilité de tous les budgets de la CCAM. A ce titre, M. AZAM informe qu'il a vérifié 9 des 11 budgets de la CCAM (excepté le budget Centre de Santé car n'a pas fonctionné et le budget Tujague car amené à disparaître) en ce sens qu'il s'est assuré que la comptabilité afférente à ces 9 budgets correspond

bien aux normes et aux règles comptables en vigueur, soit : la pratique sur les amortissements, les provisions, l'actif de la collectivité, la dette, les liens financiers entre le budget principal et les budgets annexes, le bon rattachement à l'exercice de toutes les dépenses et recettes, le fonctionnement du SFACT... Cela se traduit par un bilan financier de la situation de la qualité des comptes dont le Conseiller aux Décideurs Locaux doit rendre compte en conseil communautaire et qui explique certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Pour mémoire, les conclusions de la synthèse sont les suivantes : « **En conclusion, la qualité des comptes de la communauté de communes Adour Madiran est tout à fait satisfaisante et demeure à un excellent niveau depuis la création de la collectivité. L'indice de qualité comptable sur ses comptes 2017 était de 18,70, celui sur ses comptes 2018 de 19,50 et celui sur ses comptes 2019 de 19.**

*Il faut souligner la qualité des relations entre les services de l'ordonnateur et de la Ddfip (service de gestion comptable et conseiller aux décideurs locaux). De nombreux échanges ont permis une meilleure gestion comptable et budgétaire. Le service facturier de la communauté de communes doit être plus encore à l'avenir un outil permettant de renforcer le partenariat ordonnateur/comptable dans la perspective d'améliorer la fiabilité des comptes de la collectivité.*

*C'est dans ce constat général globalement très positif que s'inscrivent les recommandations faites à la collectivité par son conseiller aux décideurs locaux suite à son analyse des comptes 2020 de l'intercommunalité. Celles-ci sont récapitulées ci-après et visent à améliorer encore la qualité des comptes de la communauté de communes Adour Madiran ».*

Les recommandations qui suivent sont les décisions modificatives proposées ce soir.

Il précise que la certification, même si elle peut paraître contraignante, va être imposée :

① par les organismes prêteurs, à l'appui de toute demande de prêt bancaire (pour justifier de la sincérité de la situation financière) ainsi que par les financeurs (pour justifier de la solidité de la situation financière),

② pour vulgariser les budgets et les comptes auprès des contribuables.

Le Président remercie Frédéric AZAM pour la clarté de ses propos et sa pédagogie ainsi que le service comptable de la collectivité sous la houlette de Marie-Line FOURCADE. Il salue le partenariat entre les équipes de la CCAM et de la DDFIP. Enfin, il estime que l'exemplarité de la CCAM soulignée par bon nombre de partenaires, est due en grande partie à M. AZAM qui a accompagné la collectivité à toutes les étapes de son évolution (création / fusion, passage en FPU...)

=> remerciements et applaudissements de l'assemblée suivie d'une remise d'un panier gourmand par le Président.

### **🕒 Affaires soumises à délibération**

1 - CCAM - Compte-rendu décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728\_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;"><b>FINANCES</b></p> <p>♦ Signature le 23 mars 2021 de la convention d'investissement de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluriprofessionnels entre la Région Occitanie et la CCAM portant sur l'accord d'une subvention d'investissement pour la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre</p>	<p style="text-align: center;"><b>130.000,00 € correspondant à 20% de la dépense éligible fixée à 650.000,00 € HT</b></p>

♦ Signature le 15 juin 2021 de la convention relative à la mobilisation de personnels, à l'aménagement et au fonctionnement du centre de vaccination de Vic en Bigorre dans le cadre de la pandémie COVID-19 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la CCAM du 18 janvier 2021 au 30 septembre 2021, apportant le concours financier de l'ARS à la réalisation de l'objectif ci-dessus

**90.650,00 € au titre  
du Fonds  
d'Intervention  
Régional**

♦ Signature le 18 juin 2021 de la cession d'un véhicule Citroën Jumper immatriculé BF-110-WY / Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation : 30/11/2000 à un agent communautaire

**500 €**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

♦ Signature le 20 avril 2021 de la convention-cadre entre la CCAM et la Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées fixant les engagements de chaque partie

=> pour la Chambre d'Agriculture, présentation d'un diagnostic des enjeux agricoles du territoire intercommunal afin de caractériser l'agriculture du territoire et ses perspectives d'actions,

=> pour la CCAM, identification des secteurs d'activités à enjeux afin de définir les actions à conduire pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021

**Prise en charge par  
chaque partie**

♦ Signature le 19 mai 2021 de la fiche de confirmation d'engagement au marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les SDE

♦ Signature le 08 juin 2021 de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'association « Les Tritons Vicquois » fixant les conditions d'utilisation des bassins de la piscine Louis Fourcade de Vic en Bigorre déclarée d'intérêt communautaire mise à disposition de l'association aux fins d'y proposer des activités de sport et de natation

**Sans incidence  
financière**

### **RESSOURCES HUMAINES**

♦ Signature les 02 et 14 juin 2021 des contrats avec 6 saisonniers pour le mois de juillet et 6 saisonniers pour le mois d'août afin d'assurer les fonctions de MNS, caissier et agent d'entretien à la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre

♦ Signature entre le 28 mai et le 15 juin 2021 des contrats avec 4 saisonniers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 respectivement jusqu'au 09 juillet, 30 septembre, 07 novembre et 31 décembre 2021 afin d'assurer les fonctions d'agents du patrimoine

☛ Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, demande à pouvoir consulter le diagnostic agricole => insertion sur le site internet mais réactualisation des chiffres demandée au préalable à la Chambre d'Agriculture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite au diagnostic sur la qualité des comptes opéré par le Conseiller aux Décideurs Locaux sur les budgets de la Communauté de Communes Adour Madiran, il y a lieu d'adopter des décisions modificatives.

Sur le budget principal de la CCAM, il convient d'ajuster les soldes qui comptabilisent l'avance remboursable de la ZA du Midi au budget général.

Sur le budget annexe « ZA du Midi », l'avance remboursable figure en solde du compte 168751 pour 134.172,91 € et sur le budget principal, la créance afférente à cette avance figure au solde du compte 276358 pour 137.550,91 €. Cette différence de 3.378,00 € existait déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fusion des trois anciennes intercommunalités.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2021**

**DM 1 - RÉGULARISATION AVANCE ZONE RABASTENS - 08/07/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1021 (041) : Dotation - 01	3 378,00	276358 (041) : Autres groupements - 01	3 378,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 378,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>3 378,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>3 378,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 378,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2021 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite au diagnostic sur la qualité des comptes opéré par le Conseiller aux Décideurs Locaux sur les budgets de la Communauté de Communes Adour Madiran, il y a lieu d'adopter des décisions modificatives.

Sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM, il convient d'intégrer les frais d'étude du bâtiment « Hôtel d'entreprises » de Rabastens de Bigorre comptabilisés en 2015.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

**Décisions modificatives - CCAM - HÔTEL ENTREPRISES - 2021**  
**DM 1 - INTÉGRATION FRAIS ÉTUDES HÔTEL RABASTENS - 08/07/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	7 383,07	2031 (041) : Frais d'études - 01	7 383,07
<b>Total dépenses :</b>	<b>7 383,07</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>7 383,07</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>7 383,07</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 383,07</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2021 du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Annexe "Ordures Ménagères" CCAM - Décisions Modificatives n° 1-2021

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2021**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite au diagnostic sur la qualité des comptes opéré par le Conseiller aux Décideurs Locaux sur les budgets de la Communauté de Communes Adour Madiran, il y a lieu d'adopter des décisions modificatives.

Sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM, il s'avère que les reprises des subventions inscrites au compte 1318 n'ont pas été réalisées. Le solde du compte 1318 s'élève à 239.291,29 €. Ces dernières doivent être reprises au compte de résultat sur une période de 10 ans (équivalence avec l'amortissement sur 10 ans des déchetteries).

De plus, il indique que le stock de cartes d'accès aux déchetteries éditées en 2018 s'épuise. Afin de répondre à la demande des usagers, il convient de le renouveler. Or, il s'avère que le budget « Ordures Ménagères » ne prévoyait aucune dépense sur l'opération n° 115 « *Contrôle d'accès aux déchetteries* ». Il est donc nécessaire de prévoir cette dépense par décision modificative en diminuant le montant inscrit à l'opération n° 110 « *Matériel de déchetterie* ».

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

**Décisions modificatives - CCAM - ORDURES MÉNAGÈRES - 2021**  
**DM 1 - REPRISES SUBVENTION - 08/07/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres	23 929,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	23 929,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>23 929,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>23 929,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	23 929,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	23 929,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>23 929,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>23 929,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>47 858,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>47 858,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**Décisions modificatives - CCAM - ORDURES MÉNAGÈRES - 2021  
DM 1 – STOCK CARTES DÉCHETTERIES - 08/07/2021**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres - 110	-1 000,00		
2188 (21) : Autres - 115	1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Monsieur le Président fait également remarquer qu'il convient de régulariser le compte 16884 (ICNE) transféré de Val d'Adour Environnement pour la somme de 7.300,38 €. Pour ce faire, il convient d'émettre une annulation de mandat de 7.300,38 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2021 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM de l'exercice 2021 telles qu'à lui présentées ;
- ↳ d'approuver l'émission d'une annulation de mandat de 7.300,38 €,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Principal et budgets annexes "OM", "HE" et "SPANC" - Approbation constitution / reprise provisions 2021  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ORDURES MÉNAGÈRES » « HÔTEL D'ENTREPRISES » ET « SPANC » – APPROBATION CONSTITUTION / REPRISE PROVISIONS 2021**

Monsieur le Président indique à l'assemblée :

- ↳ que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- ↳ qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- ↳ que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.



Monsieur le Président indique que la constitution et la reprise de provisions ont été acceptées à l'occasion du vote des budgets primitifs du Budget Principal et des budgets annexes « Ordures Ménagères », « Hôtel d'entreprises » et « SPANC » telles que détaillées ci-dessous :

	Constitutions de provisions en dépenses	Reprises de provisions en recettes
<b>Budget Principal</b>	10 000,00 €	
<b>Ordures Ménagères</b> Provision risques impayés sur recettes 2021	90 000,00 €	47 835,90 € (dont 38 143,34 € au titre de 2018 et 9 692,56 € au titre de 2019)
<b>Hôtel d'entreprises</b> Provision risques impayés sur recettes 2021	5 000,00 €	
<b>SPANC</b> Provision risques impayés sur recettes 2021	7 500,00 €	

Il rajoute toutefois que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

☛ S'ensuit une discussion autour des impayés de cantines, de garderies, de factures d'ordures ménagères due à la présence sur notre territoire d'une population en grandes difficultés financières.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☛ d'approuver l'ensemble des constitutions proposées sur le budget principal et les budgets annexes « Hôtel d'entreprises » et « SPANC » ainsi que l'ensemble des constitutions et reprises proposées sur le budget annexe « Ordures Ménagères », au titre des provisions sur les budgets de l'exercice 2021 ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Approbation adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 01 01 2022

### **CCAM – APPROBATION ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour **retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.**

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À l'initiative du Conseiller aux décideurs locaux Adour Madiran, la Communauté de Communes Adour Madiran a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire. Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté - s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante - de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Enfin, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57. Mais sur les conseils de son conseiller aux décideurs locaux, la CCAM fait le choix d'adopter dès à présent son règlement budgétaire et financier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le référentiel M57 au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

☛ *Frédéric AZAM explique le phasage du passage à la M57 : 7 collectivités (6 communes + CCAM) l'expérimentent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les autres y passent en 2023 afin que toutes soient opérationnelles le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
 Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;  
 Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;  
 Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes annexé au présent projet de délibération ;  
 Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la CCAM et pour tous ses budgets annexes qui appliquaient jusqu'alors la M14, à savoir les 5 budgets de zone, le budget centre de santé et le budget hôtel d'entreprises, après avis favorable du comptable public annexé au présent projet de délibération, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-1899 du 30 décembre 2015 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour travailler dès validation sur l'engagement dans la démarche sur un règlement budgétaire et financier ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte ou signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Piscine intercommunale de Vic en Bigorre - Approbation tarifs du snack-buvette à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

## **PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION TARIFS DU SNACK-BUVETTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n°DE\_2017\_004 du 02 février 2017 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment ceux de la « piscine »,

2/ la délibération n° DEL20200728\_18-DE du 28 juillet 2020 approuvant la modification de l'acte constitutif de création de la régie de recettes afin d'intégrer la possibilité d'encaisser les recettes provenant de la vente des produits du snack-buvette.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs du service « snack-buvette » de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre comme indiqué en annexe.

<b>Intitulé produit</b>	<b>Prix HT unitaire</b>	<b>Prix de vente</b>
<b>GLACES</b>		
Bâtonnet vanille – caramel – chocolat blanc - amandes	1.09	2.50
Bâtonnet M&M's	1.42	3.00
Barres glacées	0.62	1.50
Cônes	0.90	2.50
Pop Fruits	1.52	3.00
Bâtonnet Astérix paf	0.85	2.00
Push Up Astérix	1.12	2.50
Squezz Up Cola	0.71	2.00
Satellite	0.85	2.00
<b>SUCRÉ - SALÉ</b>		
Crocq Toasté	1.13	3.00
Pizza Régina	1.76	4.00

Demi-Baguette Alsacienne	1.53	3.50
Crêpe	0.46	1.50
Panini Nutella	0.29	2.00
<b>BOISSONS</b>		
Eau	0.20	1.00
Coca Cola	0.50	2.00
Oasis	0.60	2.00
Perrier	0.40	2.00
Café	0.15	1.00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter les tarifs du service communautaire « snack-buvette » de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Attribution fonds de concours communes / Commission "Finances" du 05 juillet 2021

### **CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 05 JUILLET 2021**

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
LACASSAGNE	Travaux de rénovation énergétique du logement communal	20/04/2021	54 068,00 €	38 324,00 €
LARREULE	Aménagement d'aire de jeux + travaux au cimetière	02/03/2021	35 958,15 €	17 247,00 €
HÈRES	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	16/04/2021	5 956,00 €	1 713,00 €
LAMAYOU	Rénovation de la salle communale	11/05/2021	358 093,31 €	268 299,50 €
ANDREST	Rénovation d'un logement communal	14/06/2021	27 109,80 €	12 337,69 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE\_2017\_099 du 12 juillet 2017, n° DE\_2018\_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212\_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulées par les communes comme indiquée dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Sous couvert de l'évolution du contenu des dossiers et de l'avis de la commission « Finances » réunie le 05 juillet 2021 sur les dossiers présentés ;

☛ Le Président fait un aparté sur la commune de BUZON qui a déposé un dossier de demande de fonds de concours en 2019 dont l'instruction s'est déroulée en 2020 pour cause de pandémie mais le Maire a informé de la perception de recettes non attendues et a demandé le retrait de sa demande => remerciements pour l'expression de sa solidarité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☛ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 28.528,50 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
LACASSAGNE	Travaux de rénovation énergétique du logement communal	5 407,40 €
LARREULE	Aménagement d'aire de jeux + travaux au cimetière	7 000,00 €
HÈRES	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	2 121,50 €
LAMAYOU	Rénovation de la salle communale	7 000,00 €
ANDREST	Rénovation d'un logement communal	7 000,00 €
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES</b>		<b>28.528,50 €</b>
<b>05 07 2021</b>		

- ☛ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2021 de la CCAM ;
- ☛ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
- ☛ de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;
- ☛ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 9 - Budgets "Ordures Ménagères" et "SPANC" CCAM - Fixation des durées d'amortissement des biens et équipements **BUDGETS « ORDURES MÉNAGÈRES » et « SPANC » CCAM – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Il rappelle la délibération n° DE\_2017\_085B du 06 avril 2017 regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité afin de prendre en considération la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique qu'il faut maintenant fixer les modalités d'amortissement des budgets « Ordures Ménagères » et « SPANC » dont la CCAM a repris les compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens et équipements que la collectivité a fait acquisition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et/ou est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer aux catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement les durées ci-dessous exposées :

## Budget « Ordures Ménagères »

Désignation	Durée amortissement
Agencement, aménagement de bâtiments	10
Autres	0
Autres agencements, aménagements de terrains	10
Bacs et matériels de conteneurisations	10
Camions et véhicules industriels	8
Equipements ateliers	10
Logiciels	2
Matériels classiques	5
Matériels de bureau électrique	5
Matériels informatiques	5
Mobilier	5
Subventions d'équipement versées	8
Voitures	8

## Budget SPANC

Désignation	Durée amortissement
Bâtiments	25
Frais d'études et ingénierie	5
Logiciels	2
Matériels informatiques	2
Matériels multimédia	2
Mobilier	4
Voitures	8

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter les durées d'amortissement pour les biens et équipements acquis par la CCAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des budgets « Ordures Ménagères » et SPANC telles qu'exposées ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Approbation modification désignation des délégués communautaires au Conseil d'Administration de l'association "Centre de Loisirs de Maubourguet" 2021

### **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET » 2021**

***Le présent projet de délibération abroge la délibération n° DEL20200728\_42-DE du 28 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » 2020***

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran a désigné les délégués de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » par délibération n° DEL20200728\_42-DE du 28 juillet 2020.

Or, depuis, il a été donné sous-délégation à des délégués communautaires conformément à la délibération n° DEL20200728\_36-DE du 28 juillet 2020, notamment sur les affaires périscolaires et extrascolaires à Mme Magali LARRANG.

Considérant que pour la bonne marche des affaires, il convient qu'elle participe à toutes les instances en lien avec sa sous-délégation, Monsieur le Président propose de la désigner au sein du Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » en lieu et place de Fabrice LATAPI, Maire de Madiran.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de l'association, notamment l'article 10 qui stipule que « font partie de plein droit du Conseil d'Administration 10 membres du Conseil » ;**

**Vu la délibération n° DEL20200728\_42-DE du 28 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » 2020 ;**

**Vu la délibération n° DEL20200728\_36-DE du 28 juillet 2020 attribuant des délégations et /ou sous-délégations du Président aux Vice-présidents et conseillers communautaires ;**

**Vu l'arrêté n° AR20200728\_2 du 28 juillet 2020 portant délégation à Madame Véronique THIRAULT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente en matière de petite enfance, affaires scolaires, péri et extrascolaires et jeunesse ;**

Considérant que, pour la bonne marche des affaires de la Communauté de Communes et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers communautaires délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran n°AR20210507\_1-AR du 07 mai 2021 portant sous-délégation à Mme Magali LARRANG des affaires péri et extrascolaires ;**

Considérant la sous-délégation donnée à Madame Magali LARRANG en matière d'affaires péri et extrascolaires ;

Monsieur le Président propose de désigner les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Adresse postale</b>
BARADAT Mireille	Conseillère municipale	42, rue des Arts et Métiers 65700 MAUBOURGUET
CARCHAN Isabelle	Adjointe au Maire	1026, rue des Champs 65700 MAUBOURGUET
DUBERTRAND Sylvie	Adjoint au Maire	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET
LAFOURCADE Elisabeth	Conseillère municipale	191, impasse Campbéziaou 65700 MAUBOURGUET
MANHES Pierre	Adjoint au Maire	36, rue Jean Moulin 65700 MAUBOURGUET
MENJOULOU Yves	Adjoint au Maire	810, rue du Maquis de Sombrun 65700 MAUBOURGUET
BOURBON Christian	Maire	10, cami dou Pyret 65700 LASCAZÈRES
MAISONNEUVE Robert	Maire	4, chemin du Moulin du Las 65700 LABATUT-RIVIÈRE
<b>LARRANG Magali</b>	Maire	4, Quartier Paupets 65140 BARBACHEN
THIRAULT Véronique	Maire	28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS de BIG

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'accepter la désignation des délégués de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ de dire que copie du présent projet de délibération sera adressée à l'association.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Modification statutaire de la CCAM - Ajout de la compétence facultative relative à la création et à la gestion d'un centre intercommunal de santé

### **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCAM – AJOUT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE RELATIVE A LA CRÉATION ET A LA GESTION D'UN « CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ »**

Monsieur le Président rappelle la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20191017\_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire.

Le centre de santé, propriété communautaire, est créé afin de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale en offrant l'exercice de la médecine salariée par le recrutement de deux médecins. Cette offre complémentaire concourt à rendre plus attractif l'exercice de la médecine sur le territoire, notamment pour les jeunes médecins peu désireux de s'installer en libéral.

Les centres de santé sont régis par les articles L6323-1 et suivants du Code de la Santé Publique (CSP). Cet article les définit comme des structures sanitaires de proximité dispensant des soins de premier recours et, éventuellement, d'autres missions de santé telles que des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ces structures sont ainsi à distinguer d'autres regroupements de professionnels de santé, juridiquement définis par le Code de la Santé Publique tels que les maisons ou les pôles de santé.

Or, les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, par correspondance en date du 07 avril 2021, ont attiré notre attention sur le fait que le Centre de Santé Adour Madiran a été créé comme un de ses services non doté de la personnalité morale. En effet, l'article L6323-1-3 du Code de la Santé Publique prévoit que « *Les centres de santé sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif* ».

Il ressort des dispositions du Code de la Santé Publique qu'un centre de santé ne peut relever que d'un seul organisme gestionnaire, auquel la loi attribue des missions précises.

Dès lors, suivant les principes de spécialité et d'exclusivité, les statuts de la CCAM devraient avoir prévu que la compétence fixée à l'article L6323-1-3 du Code de la Santé Publique soit exercée par la communauté de communes.

Ainsi, la compétence « centre de santé » relève de la catégorie des compétences facultatives car ne figurant ni dans la liste des compétences obligatoires, ni dans celle des compétences optionnelles ou supplémentaires, conformément à l'article L5214-16 du CGCT.

Le transfert de la compétence nécessite donc la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

« *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de*



*l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

*« Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : « création et gestion d'un centre intercommunal de santé » et, par conséquent, mettre en œuvre la procédure prescrite par l'article L5211-17 du CGCT susvisé.

Il donne lecture de la proposition de rajout suivante :

Article 1 : La modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran est proposée avec l'ajout de la compétence suivante :

**- dans le bloc « compétences facultatives » :**  
**« Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »**

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2017-28-01-006 signé le 20 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Considérant l'évolution critique de la démographie médicale observée depuis quelques années sur notre territoire communautaire,

Considérant les enjeux sanitaires et sociaux sur le territoire Adour Madiran,

Considérant la dimension intercommunale du projet de santé reconnue dans les délibérations n° DEL20190131\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire et n° DEL20190107\_20-DE du 17 octobre 2019 portant création d'un Centre intercommunal de Santé et approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire,

Considérant, par conséquent, la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran intégrant une compétence facultative « création et gestion d'un centre intercommunal de santé »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre et 1 abstention, décide :

↳ de se positionner sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : « *Création et gestion d'un centre intercommunal de santé* » ;

↳ d'approuver le projet de statuts modifié,

↳ de dire que cette modification statutaire sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCAM et soumises au vote à majorité qualifiée de leurs conseils municipaux conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ de dire que la modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté préfectoral s'y afférent,

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité {Pour : 82, Contre : 1 (Denis GRONNIER), Abstention : 1 (Franck BOCHER)}

## **CCAM – APPROBATION MODIFICATION N°2 DES STATUTS DU SIVOM DES TROIS COLLINES**

Monsieur le Président rappelle le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Trois Collines regroupant 3 communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran (Sedze-Maubecq, Villenave près Béarn et Escaunets) et 1 hors périmètre communautaire (Bèdeille) chargé de la gestion des écoles.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2017\_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes du secteur Vic Montaner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, les élus du SIVOM des Trois Collines ont souhaité maintenir le syndicat ; par conséquent, la Communauté de Communes remplace les communes membres au sein du syndicat intercommunal par principe de représentation-substitution.

Il informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines a :

- par délibération du 19 décembre 2018, approuvé ses statuts modifiés. La modification porte sur l'intégration de la transformation du syndicat en syndicat mixte,
- par délibération du 15 mars 2021, approuvé ses statuts modifiés. La modification porte sur l'article n° 2 qui porte à confusion sur les compétences du syndicat. En effet, le SIVOM est compétent uniquement sur le service des écoles et non pas sur l'investissement

L'article 2 est ainsi modifié :

« *Ce syndicat exerce en lieu et place des communes ou communautés de communes concernées **les compétences scolaires et périscolaires** des écoles de BÉDEILLE, ESCAUNETS et SEDZE-MAUBECQ suivantes :*

- *Service aux écoles (achat de fournitures scolaires et d'entretien, frais de télécommunications, recrutement et gestion des personnels de service des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles),*
- *Organisation du service de restauration scolaire,*
- *Organisation et gestion des activités périscolaires des jours de classe,*
- *Gestion du personnel intervenant dans ces écoles » »*

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés du SIVOM des Trois Collines.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines n° 2021\_1503\_05 du 15 mars 2021 ;

**Vu** les statuts du SIVOM des Trois Collines modifiés annexés à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver les statuts modifiés du SIVOM des Trois Collines en date du 15 mars 2021 joints à la présente délibération ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera notifiée au syndicat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **CCAM – APPROBATION ACQUISITION RELAIS DE BELOC DE VIC EN BIGORRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une décision de liquidation judiciaire de l'activité de l'Hôtel-restaurant du Baloc à Vic en Bigorre, la parcelle BV 150 de 7 972 m<sup>2</sup> a été soumise à une vente judiciaire aux enchères le 17 juin 2021.  
La mise à prix initiale était de 100 000 €, aucune offre n'a été formulée.

Il est donc désormais possible de procéder à une acquisition amiable de cette parcelle.

Compte tenu du fait que cette parcelle disposant d'une entrée et d'une sortie sur la RD 935 et jouxtant la zone d'activités de La Herray à Vic en Bigorre - propriété de la CCAM - et devant la demande croissante de foncier de nature économique par des porteurs de projets, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite pouvoir formuler une offre en vue de l'acquisition de cette ensemble immobilier.

Le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil de déposer une offre d'acquisition auprès du mandataire judiciaire à hauteur de 100.000,00 € plus les frais.

Pour information, le service des Domaines évalue les parcelles sur la zone de La Herray à hauteur de 16 à 18 € HT/m<sup>2</sup>.

☛ *Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, estime que l'intérêt financier est incontestable mais que selon lui, la déviation de Vic en Bigorre va empiéter sur des terrains agricoles => on va se retrouver avec des parcelles agricoles qui ne seront pratiquement plus exploitables car trop petites (problème d'irrigation) d'où son interrogation sur la vision du foncier sur cette zone à échéance d'après déviation.*

☛ *Jérôme GANIOT réprecise que c'est une proposition d'acquisition mais que c'est entre les mains du liquidateur judiciaire.*

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- ☛ d'approuver le dépôt d'une offre d'acquisition auprès du mandataire judiciaire ;
- ☛ de fixer, par conséquent, le montant de l'offre à hauteur de 100.000,00 € plus les frais ;
- ☛ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1 (Denis GRONNIER)]

## **CCAM – APPROBATION ACQUISITION PARCELLE AGRICOLE « LÉGUMERIE » SUR LA COMMUNE DE MAUBOURGUET**

Monsieur le Président informe l'assemblée que La SAFER Occitanie a informé la CCAM qu'une parcelle irrigable de 12,36 ha allait être mise à la vente sur la commune de Maubourguet. Cette parcelle jouxte le "pôle agro-alimentaire" de Maubourguet où sont notamment installées la légumerie et la plateforme de distribution de produits locaux.

Vu les orientations de la Commission agricole de la CCAM qui s'est réunie le 06 juillet 2021, la CCAM peut manifester un intérêt pour l'acquisition ou un portage par la SAFER de tout ou partie de ces parcelles agricoles sises à proximité de la légumerie départementale.

Compte-tenu du manque de production de légumes pour répondre à la demande, l'objectif est de travailler, en partenariat avec Village Accueillant et des maraîchers, pour la production légumière et assurer des compléments pour l'approvisionnement des espaces de restauration collective de notre territoire de produits locaux en circuits courts.

☛ Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, trouve intéressant, compte-tenu de la pression foncière, de se laisser l'opportunité de l'acquérir en ce sens que cela constitue un bel outil de travail. Il revient sur le projet BIOTRICITY pour voir où on en est du projet car là aussi, il y a du foncier disponible.

☛ Le Président précise que le terrain, a priori, a été récupéré par le Crédit Agricole qui va le remettre à la vente. La société Ballot-Flurin a manifesté un intérêt pour ce dernier mais cela n'est plus d'actualité car elle délocaliserait son projet sur les communes de Lahitte-Toupière / Monségur.

La banque va revenir vers la CCAM pour voir si elle est intéressée par un rachat des 11 hectares (dont 7 sont constructibles).

Pour revenir au terrain sis à proximité de la légumerie, 2 acquéreurs sont aujourd'hui confirmés : la CCAM et M. ABADIE, horticulteur dont la propriété jouxte la parcelle en question. 2 solutions se dégagent ainsi : un partage de la parcelle à l'amiable ou bien un arbitrage par la commission de la SAFER. Le Président propose un portage par la SAFER.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☛ d'approuver l'acquisition ou un portage par la SAFER de tout ou partie des parcelles agricoles sises à proximité de la légumerie départementale sur la commune de Maubourguet ;

☛ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Approbation plan de financement modifié opération "Centre de Santé"

## **CCAM – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ OPÉRATION « CENTRE DE SANTÉ**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la feuille de route communautaire fixée en termes de politique de santé publique le 31 janvier 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran a obtenu la labellisation en Centre de Santé le 14 janvier 2020.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement, par délibération n° DEL20201008\_22-DE du 08 octobre 2020, pour organiser et équiper deux bureaux de consultation de médecine générale au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vic en Bigorre afin de recruter - sous forme de salariat - des médecins généralistes. Un plan de financement de ce projet d'équipement avait été approuvé.

Actuellement un (1) médecin généraliste salarié exerce au sein de ce bâtiment. Trois (3) jeunes médecins généralistes ont donné leur engagement pour intégrer le Centre de Santé à compter du 1er octobre 2021.

Il convient dès lors d'équiper et d'aménager 3 bureaux supplémentaires et de modifier en conséquence l'enveloppe budgétaire dédiée à l'accueil de ces médecins ainsi que le plan de financement du projet comme suit :

Etat (DETR / DSIL)	48 000 €	40 %
Région	24 000 €	20 %
Département	24 000 €	20 %
Autofinancement	24 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100 %</b>

☛ Jérôme GANIOT précise que les 3 médecins qui s'installent au 1<sup>er</sup> octobre ont fait leur choix d'aménagement pour un coût raisonnable à la charge de la CCAM. La décision d'accueillir de nouveaux médecins avait été entérinée sur le principe lors de précédentes réunions mais demande aujourd'hui à être affinée. La présence de 4 médecins au Centre de Santé va permettre d'assurer une permanence des soins plus confortable et de travailler sur des dispositifs de santé publique, en matière de prévention en particulier.

☛ Le Président rappelle que depuis 2017, ce sont 7 médecins qui se sont installés sur le territoire Adour Madiran, tant en libéral qu'en salariat. C'était un axe majeur du projet politique de la CCAM. Il profite de cette prise de parole pour remercier M. Philippe PIROTTE, Maire de Sauveterre, Mme Isabelle CARCHAN qui a œuvré aux côtés de Jérôme GANIOT ainsi que les équipes du Centre de Santé. Il ne faut toutefois pas relâcher les efforts car de nouveaux départs à la retraite se profilent à plus ou moins brève échéance.

☛ Pascal PAUL, conseiller municipal de l'opposition de Vic en Bigorre, demande s'il est possible – tant qu'à réaliser des investissements – de changer la porte d'entrée du Centre de Santé afin qu'elle soit accessible aux personnes à mobilité réduite => accord favorable pour étudier cette demande et l'intégrer au programme de travaux.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

☛ de valider le programme de travaux relatifs au Centre de Santé tels qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant ;

☛ d'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possibles ;

☛ de demander à Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;

☛ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1 (Denis GRONNIER)]

16 - CCAM - Approbation modification de l'emprise vendue par la CCAM au profit de la société MMS / SCI Moulin du Liffolois

### **CCAM – APPROBATION MODIFICATION DE L'EMPRISE VENDUE PAR LA CCAM AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ MMS / SCI DU MOULIN LIFFOLOIS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20201210\_28-DE du 10 décembre 2020 approuvant la cession de l'ancien bâtiment accueillant les services techniques intercommunaux de Vic, Chemin de La Herray à Vic en Bigorre à la société MMS (Menuiseries – Métallerie – Serrurerie) pour un montant de 45 000 € HT.

Un sous-seing a été signé, l'entreprise a démarré son activité.

Néanmoins, le découpage existant des parcelles supposait la création de servitude avec l'entreprise voisine.

Afin de clarifier la situation et ne pas grever de servitudes les parcelles et créer de potentiels conflits d'usage, proposition a été faite de les redécouper.

Ainsi, les parcelles cédées par la CCAM sont les parcelles nouvellement numérotées BT 450 et BT 452 pour une superficie totale de 2 590 m<sup>2</sup>. Le prix de vente reste inchangé.

Le surplus de parcelles, nouvellement numérotées BT 451 et BT 449 fera l'objet d'une rétrocession à la commune de Vic en Bigorre, puisque ces parcelles sont physiquement dans la voie communale existante.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de céder les parcelles cadastrées n° BT450 et BT 452, d'une superficie totale de 25a 90ca au profit de la SCI du Moulin Liffolois représentée par Monsieur PAILLARD, moyennant le prix convenu dans la délibération n° DEL20201210\_28-DE du 10 décembre 2020, soit 45 000,00 € HT ;

↳ de constituer une servitude de passage par tout véhicule et de passage de toutes canalisations souterraines grevant les parcelles cadastrées section BT 449 et 451 au bénéfice des parcelles cadastrées section BT numéros 450 et 452 (dans l'attente d'un transfert à la commune) et, éventuellement, la servitude au profit des parcelles BT 407 et 408 ;

↳ de rétrocéder à titre gracieux les parcelles cadastrées BT 449 et BT 451 au bénéfice de la commune de Vic en Bigorre ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour régulariser l'acte de vente, la constitution de servitude et la cession des parcelles BT 449 et BT 451 à la commune de Vic en Bigorre, mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Ancienne décharge de Rabastens de Bigorre - Approbation de principe implantation projets photovoltaïques

## **ANCIENNE DÉCHARGE DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION DE PRINCIPE IMPLANTATION PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire des parcelles cadastrées n°B107, B108, B113, B114, B137, B152 et B413 sur la commune de Rabastens de Bigorre. Il s'agit de l'ancienne décharge de Rabastens de Bigorre, site aujourd'hui sans affectation.

La Communauté de Communes Adour Madiran a été contactée par des porteurs de projet pour implanter des panneaux photovoltaïques au sol. Ces terrains sont propices à ce type d'implantation car ne présentent pas d'enjeux en termes agricoles, notamment, et sont non exploitables.

Afin que les études en cours soient affinées, suite aux orientations retenues par la commission agricole de la CCAM du 06 juillet 2021, les porteurs de projet ont besoin de l'engagement de la collectivité à consentir sur le principe - si un projet est retenu - un bail emphytéotique.

☛ *Le Président expose qu'il s'agit pour la collectivité de ne pas faire des recettes nouvelles sur ces projets mais d'accorder un bail emphytéotique à ces entreprises si leurs projets sont retenus. L'engagement de ce soir ne porte pas sur un bail mais sur son étude si les projets sont retenus.*

☛ *Rodolphe LIEBESCHITZ (suppléant de José DEBAT, Maire de Laméac) demande à savoir ce qu'il adviendra dans une quinzaine d'années quand tous les panneaux ne produiront plus ? Est-ce au propriétaire de les éliminer ? N'est-ce pas plus une contrainte qu'une action en faveur de l'environnement ?*

☛ *Patrick BAYLÈRE, Maire de Sedze-Maubecq, précise que le recyclage des panneaux photovoltaïques silicium est assuré actuellement par une société, ce qui lui fait dire que leur recyclage n'est pas un réel problème. Quant à leur durée de vie, les panneaux silicium ont une durée de vie de 25 ans ; leur rendement diminue au fil du temps mais ils produisent toujours de l'électricité tout au long de leur vie. Les panneaux en prévision qui vont sortir ont une durée de vie de l'ordre de 35-40 ans. Pour conclure, il apporte son soutien à ce projet simplement parce que les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité grâce au soleil.*

☛ *Jérôme GANIOT complète ces propos en précisant que sur les 2 porteurs de projet, il y en a un (ENERCOB) sur lequel il y a un peu plus d'engagement mais ce dernier s'engage, en fin de vie des panneaux, à retirer les structures.*

☛ *Christian PUYO, Maire de Ségalas, demande si l'on parle bien de panneaux au sol ? fixes ? Il reste toutefois dubitatif et inquiet quant à la structuration des panneaux.*

☛ Jérôme GANIOT rappelle qu'il s'agit d'un terrain propriété de Val d'Adour Environnement, donc de la CCAM à l'heure actuelle, ce qui fait que nous sommes en possession de tous les plans de recollement.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide :

☛ sous couvert de la réalisation des études complémentaires attestant de la faisabilité technique et économique du projet, de consentir un bail emphytéotique de la durée nécessaire à l'équilibre économique et à l'amortissement de l'installation au porteur de projet qui sera retenu ;

☛ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 2 (Denis GRONNIER et Rodolphe LIEBESCHITZ)]

18 - Dispositif Petits Déjeuners dans les écoles de la CCAM - Approbation convention de mise en œuvre CCAM / Éducation Nationale et autorisation demande de subvention

### **DISPOSITIF PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES DE LA CCAM – APPROBATION CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE CCAM / ÉDUCATION NATIONALE ET AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président expose l'étude de l'Education Nationale sur le bienfait des petits déjeuners.

En effet, d'après le Programme National Nutrition Santé (PNNS 4, 2019-2021), le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée.

Plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents :

- 13 % des élèves viennent à l'école le ventre vide le matin (moyenne nationale)
- Ratio qui monte à 17% en REP et 23 % en REP +

Cela a des conséquences sur l'apprentissage des élèves : un retard moyen d'un mois dans les apprentissages en maths et de 2 mois dans les apprentissages en français.

Une mesure qui s'inscrit pleinement dans la nouvelle phase de renforcement de l'éducation au développement durable - EDD 2030 Circulaire du 24-9-2020 et circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 : « chaque école est un lieu exemplaire ».

Les objectifs de développement durable (ODD) concernés par la mesure « petits déjeuners » :

ODD N° 1	éradication de la pauvreté
ODD N° 2	lutte contre la faim
ODD N° 10	lutte contre les inégalités
ODD N° 3	accès à la santé
ODD N° 12	consommation durable

☛ Le Président rappelle le contexte : l'Inspection Académique souhaitait que la CCAM mette ce dispositif en place sur le temps périscolaire. Or, considérant que c'est le Ministère de l'Education Nationale qui décide de le mettre en place, que la collectivité n'a pas les moyens humains à dégager sur le temps périscolaire et que la CCAM n'intervient pas sur le temps scolaire, l'Education Nationale a décidé de mettre en place ce dispositif sur le temps scolaire et, à partir de là, la CCAM est rentrée en discussion avec les services de l'Education Nationale pour proposer l'accompagnement des

ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et permettre aux enseignants de la maternelle de proposer un vrai projet pédagogique à compter d'octobre 2021 autour de la prise alimentaire.

☛ Katy GAINARD, Maire de Maure, se questionne sur ce dispositif par rapport à la tendance actuelle d'obésité chez les enfants mais aussi sur la difficulté de faire le distinguo entre les enfants qui auront déjà déjeuné chez eux le matin et ceux qui arrivent le ventre vide.

☛ Véronique THIRAUT, Vice-présidente en charge des affaires scolaires, péri et extrascolaires, répond que c'est effectivement là toute la complexité du dispositif => il faut miser sur la confiance aux parents, la sensibilisation à l'importance de la prise du petit déjeuner, d'où la mise en place pour commencer sur un jour / semaine.

☛ Antoine BRIGE, Adjoint à Rabastens, entend bien la mise en place de ce dispositif sur le temps scolaire mais rappelle que des enfants qui fréquentent la garderie sont parfois debout depuis 7 heures le matin au risque d'arriver à l'école le ventre vide.

☛ Jérôme LENDRES, adjoint à Andrest, demande si la prise en compte des critères sociaux a été envisagée afin d'apporter un accompagnement plus appuyé aux familles qui sont vraiment en difficulté.

☛ Sandra DUCÈS, Maire de Castelnaud RB, rejoint Katy GAINARD sur le volet nutritionnel et suggère d'associer un diététicien pour accompagner les familles, au-delà du seul aspect financier, sur un travail autour du rééquilibrage alimentaire. Elle est très favorable à ce projet.

☛ Le Président conclut l'intervention en rappelant que l'expérimentation de ce dispositif d'octobre à décembre est à tenter.

L'objectif de ce dispositif est double :

1/ participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires,

2/ accompagner cette distribution en apportant aux élèves une éducation à l'alimentation par la mise en place d'un projet pédagogique et éducatif.

En voici les modalités :

- un petit déjeuner complet et équilibré composé d'un produit céréalier, d'un produit laitier et d'un fruit (ou jus de fruit). Ce n'est pas une collation.
- les petits-déjeuners seront gratuits pour les familles et seront co-financés par l'Etat et la Communauté de Communes, l'Etat finançant l'achat des denrées à concurrence de 1,30 € par petit déjeuner ;
- des niveaux scolaires prioritaires : les maternelles et les cours moyens.

Conscient de l'enjeu la Communauté de Communes Adour Madiran a proposé :

- de solliciter la Société Mangeons Ha-Py pour la fourniture des denrées alimentaires,
- de proposer le dispositif des petits déjeuners en priorité à l'ensemble des classes maternelles et des classes élémentaires des écoles volontaires à compter de la semaine 40 (du 05 octobre 2021) sur 32 semaines de l'année scolaire,
- de mettre en œuvre le dispositif une fois par semaine par école souhaitant participer.

Dans ce contexte, voici les écoles volontaires pour s'inscrire dans le dispositif :

### Dispositif des petits déjeuners Adour Madiran

Ecole	Niveau	Nombre d'élèves
Andrest	TPS PS	22
	MS GS	21
Camalès	PS MS	15
	GS CP	24
Escondeaux	TPS PS MS	20
Madiran	PS MS GS CP	22
	CE1 CE2	20
	CM1 CM2	18



Maubourguet	TPS PS MS GS	65
Labatut-Rivière	PS MS GS CP	16
Lascazères	PS MS GS CP	12
Liac	PS MS GS	23
Pontiacq-Viellepinte	PS MS	25
	GS CP	25
Rabastens de Bigorre	PS MS GS	45
	PS MS GS Occ	
Saint-Lézer	PS MS GS	18
Siarrouy	PS MS GS	25
Vic en Bigorre	PS MS GS	80
Vidouze	PS MS GS	22
<b>Total élèves</b>		<b>518</b>

Monsieur le Président précise toutefois que les groupes scolaires de Maubourguet, Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre ont souhaité se laisser un temps de réflexion pour construire le projet au sein de leur établissement.

Sur la base de ces éléments,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'approuver la mise en place du dispositif de mise en place des petits déjeuners dans les écoles communautaires à destination des enfants de maternelle en priorité mais ouverts aux classes élémentaires des écoles volontaires ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Directeur académique des services de l'Education nationale, agissant par délégation du recteur, la convention pour la rentrée de septembre 2021 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif précité ;

↳ de demander à l'Inspection Académique de faire un bilan du dispositif avant la fin de l'année afin de mesurer son efficacité auprès des élèves, de procéder à une réelle analyse des coûts pour la collectivité et par conséquent, d'acter ou non son extension et/ou renouvellement ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 19 - CCAM - Approbation délégation de service public ayant pour objet la gestion de la micro-crèche d'Andrest **CCAM – APPROBATION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE D'ANDREST**

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création et de gestion des structures d'accueil petite enfance.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran a délégué la gestion de la micro-crèche d'Andrest à l'ADMR de Vic en Bigorre pour une durée de 3 ans avec prorogation d'un an.

Il présente le bilan de la structure :

	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Nombre d'enfants/année	24	28	26	78	26
Nombre de famille/année	22	28	26	76	25.33
Taux de remplissage	65.46%	83.40%	75.44%		74.76%
Taux de facturation	107.3%	107.6%	104.9%		106.6%

Il s'agit là un bilan plus que positif. L'année 2020 est entachée de la pandémie liée à la COVID-19, ce qui a fait diminuer le taux de remplissage. Le taux de facturation est l'indicateur CAF qui permet de calculer la prestation de Service Unique (PSU), aide financière accordée par la CAF pour le fonctionnement de la structure. Ce taux est un ratio entre les heures réalisées par l'enfant au sein de la micro-crèche et les heures facturées, c'est-à-dire les heures engagées par les familles dans le contrat. Pour optimiser la PSU, ce taux doit se situer autour de 107%.

Compte tenu de l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la convention de délégation de service public, il appartient à la Communauté de Communes de :

- 1/ décider du futur gestionnaire de la micro-crèche à Andrest,
- 2/ mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'assurer la continuité du service public.

La future consultation a pour objet de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation de la micro-crèche en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La convention de délégation de service public telle qu'envisagée suppose :

- la définition du projet pédagogique et des objectifs de qualité et de service ;
- l'accueil et une garde de qualité, permettant le meilleur développement possible des enfants de 3 mois à 3 ans et **plus** avec la possibilité d'accueillir de façon ponctuelle des enfants âgés de 4 ans non révolus en multi-accueil ;
- la fourniture des repas et collations aux enfants ;
- la gestion financière et administrative de l'établissement (signature de conventions nécessaires avec les principaux financeurs et institutions intervenant dans le domaine de la petite enfance ; perception des recettes auprès des familles et auprès des organismes financeurs compris dans le champ de compétence du service public délégué) ;
- la gestion administrative et financière (moyens humains, relations avec les institutions intervenant dans le domaine de la petite enfance notamment) du service lui-même (accueil, organisation d'activités) ;
- la gestion technique de l'établissement qui comprend l'acquisition et l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation, l'entretien et le nettoyage des locaux, l'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel mis à disposition.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère A – Viabilité économique de l'offre

- Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes
- Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires

Critère B - Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés

- Attractivité et modularité des tarifs
- Pertinence du mode de financement (PAJE, PSU...)
- Simulations sur cas concrets

. Critère C - Qualité du service proposé

- Souplesse dans le mode d'exploitation et les plages d'ouverture de la micro-crèche
- Adaptation aux besoins exprimés par les familles
- Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique.

Critère D - Niveau des engagements juridiques (projet de contrat)

- ☛ Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande à connaître les raisons qui justifient le passage en DSP plutôt qu'en gestion directe.
- ☛ Le Président rappelle qu'il s'agit d'un nouvel équipement et que la CCAM n'a pas les moyens humains pour le gérer en direct. Il s'agit de la même gestion sur la crèche de Vic en Bigorre.
- ☛ Jérôme GANIOT rappelle qu'historiquement, ce sont des associations parentales qui géraient les équipements mais la CAF a demandé, considérant que l'on parle d'une mission de service public, que soit mise en place une DSP.
- ☛ Alexis BONNARGENT rebondit sur le dysfonctionnement auquel on assiste sur la MAM de Villenave près Béarn (cf : point suivant de l'ordre du jour) et suggère de se questionner sur la reprise de la gestion.
- ☛ Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas du même fonctionnement sur la MAM.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- ☛ d'approuver les modalités de la délégation de service public pour le futur gestionnaire ;
- ☛ d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1 (Alexis BONNARGENT)]

20 - CCAM - Positionnement sur le devenir du bâtiment ayant accueilli la Maison d'Assistantes Maternelles à Villenave près Béarn

**CCAM – POSITIONNEMENT SUR LE DEVENIR DU BÂTIMENT AYANT ACCUEILLI LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A VILLENAVE PRÈS BÉARN**

Monsieur le Président rappelle que la Maison d'Assistantes Maternelles de Villenave près Béarn est fermée depuis le début du mois de février 2021 suite à une suspension d'agrément des Assistantes Maternelles (AM) pour une période de 4 mois. Cette suspension fait suite à plusieurs dysfonctionnements au sein de l'équipe qui, au regard de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Hautes-Pyrénées mettait en danger la sécurité des enfants.

La Communauté de Communes a rencontré les Assistantes Maternelles pour les accompagner dans leur décision de dissoudre leur association « Graines de pitchouns » et dans la rupture du bail pour lequel elle versait un loyer de 400 €uros à la Communauté de Communes ; les charges de fonctionnement (fluides, téléphonie, ordures ménagères) étant à leur charge.

Les membres de la commission « Petite Enfance » de la CCAM ont été consultés pour connaître leur positionnement concernant le devenir du bâtiment à savoir :

- 1/ « pour ou contre » un nouveau projet petite enfance à Villenave Près Béarn,
- 2/ vente du bâtiment.

Parmi les retours de la commission :

- **5 voix** pour un nouveau projet petite enfance,
  - **1 voix** contre

En séance de Bureau Communautaire n° 6/2021 du 15 juin 2021, Mme THIRAULT, Vice-présidente en charge de l'enfance et jeunesse a présenté les retours de la commission petite enfance.

Ainsi, après avis de la commission, le Bureau Communautaire s'est positionné favorablement pour un projet petite enfance sur le bâtiment de Villenave Près Béarn.

☛ *Le Président insiste bien sur le fait que l'agrément est donné par la PMI mais que la volonté de la CCAM est bien entendue qu'une activité redémarre.*

Par conséquent,  
Vu l'avis de la commission petite enfance,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire n° 6/2021 en date du 15 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ☛ de flécher le bâtiment sis sur la commune de Villenave près Béarn comme structure dédiée à un projet petite enfance ;
- ☛ d'étudier les différentes candidatures ;
- ☛ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation tarif d'accès déchetterie du Louët de Montaner par les usagers des communes hors territoire communautaire et du tarif de renouvellement d'une carte d'accès pour ces usagers 2021

### **CCAM – APPROBATION TARIF D'ACCÈS DÉCHETTERIE DU LOUËT DE MONTANER PAR LES USAGERS DES COMMUNES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DU TARIF DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'ACCÈS POUR CES USAGERS 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les habitants des communes d'Aast, Bédeille et Ponson-Dessus - adhérentes au SIECTOM Côteaux Béarn Adour - et la commune de Séron - adhérente à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - sont autorisées à fréquenter la déchetterie du Louët à Montaner.

Il rappelle à cet effet la délibération n° DEL20191017\_19-DE du 17 octobre 2019 approuvant l'utilisation de la déchetterie du Louët par les usagers des communes hors territoire communautaire et l'autorisant à signer la convention avec le SIECTOM Côteaux Béarn Adour et le SYMAT pour le compte des communes.

A ce titre, la Communauté de Communes Adour Madiran, en accord par convention avec lesdits syndicats, facture une contribution par habitant dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante.

Identiquement aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran, les habitants des communes précitées accèderont à la déchetterie de Louët sur présentation d'une carte d'accès.

Les demandes d'attribution d'une carte d'accès sont à formuler au pôle Environnement de la Communauté de Communes Adour Madiran. Toute demande de renouvellement de carte d'accès suite à sa perte ou son vol sera facturée.

Aussi, par délibération n° DEL20200225\_32-DE du 25 février 2020, la Communauté de Communes a fixé la contribution par habitant à 21,40 € pour l'exercice 2020 et le tarif de renouvellement d'une carte d'accès pour les habitants des communes d'Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron à 25 €

Aussi,

Vu la délibération n° DEL20200225\_32-DE du 25 février 2020 fixant la contribution par habitant des communes précitées,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 29 juin 2021,

Considérant que les tarifs pour les déchets déposés en déchetterie ont été réévalués afin de couvrir les frais de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ de fixer la contribution par habitant à 22,25 € pour l'exercice 2021 pour les habitants des communes d'Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la collectivité ;
- ↳ de dire que le tarif de renouvellement d'une carte d'accès pour les habitants des communes d'Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron reste inchangé ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 22 - Pôle Environnement - Fixation cotisation Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros 2021 **PÔLE ENVIRONNEMENT – FIXATION COTISATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTEAUX DU VAL D'ARROS 2021**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'EPI Val d'Adour Environnement était composé de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) et de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (3CVA) et exerçait pour leur compte la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* ».

Considérant que la CCAM a opté pour la reprise de ladite compétence en lieu et place du syndicat au 31 décembre 2018, elle a proposé à la 3CVA une entente pour assurer la continuité du service de collecte sur les 10 communes suivantes, dites de Riou de Loulès : Boulín, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac pour l'année 2020.

Or, il informe que depuis le renouvellement général du conseil communautaire de la 3CVA, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'intégralité de son territoire assurée par 3 structures collectrices différentes (CCAM, SMECTOM et SYMAT). Cette démarche n'étant pas achevée, il convenait d'assurer la continuité du service pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par convention d'entente signée par les deux parties le 27 octobre 2020.

Monsieur le Président indique qu'il y a donc lieu maintenant de fixer le montant de la cotisation qu'il propose de fixer comme suit :

<b>TARIFS 2021</b>			
Abonnement	96,56 €	698 comptes usagers	67 398,88 €
Prix du litre	0.031698 €	2 444 570 litres collectés	77 487, 98 €
<b>TOTAL COTISATION 2021</b>			<b>144 886,86 €</b>

☛ *Le Président insiste sur le fait que l'on ne parle ici que de collecte des ordures ménagères. Il est proposé ici d'ajuster le tarif à l'abonnement et au litre selon les mêmes règles du jeu qui ont été fixées pour les usagers d'Adour Madiran avec un prix au litre revu à la baisse car il faut y déduire le coût des déchetteries (non présentes sur ce secteur) et du personnel administratif.*

☛ *Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, précise que « revu à la baisse » représente en réalité une baisse de moitié. Est-ce à dire que les déchetteries et le personnel administratif coûtent 0,030 €/litre ? Puisque pour rappel les usagers de la CCAM payent 0,0652 €/litre pour la collecte et les déchetteries alors que les usagers du secteur de Riou de Loulès ne payent que 0,0316 €/litre pour la seule collecte.*

☛ *Le Président avoue que l'exercice n'a pas été fait aussi finement. Ce qui a animé la CCAM, c'est de ne pas perdre ce conventionnement donc la recette de 150.000,00 € car les charges restent les mêmes (nombre de camions et d'agents).*

☛ *Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge de la collecte des Ordures Ménagères et des déchetteries précise à toutes fins utiles que le coût des déchetteries est estimé à 300.000,00 €.*

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 29 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ de fixer le montant de la cotisation à la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros (3CVA) à 144.886,86 € pour le service de collecte des ordures ménagères sur le secteur Riou de Loulès pour l'exercice 2021 ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la collectivité ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Approbation contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés 2021-2025

### **CCAM – APPROBATION CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS 2021-2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « Collecte des déchets ménagers », la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) accueille en déchetterie différentes catégories de déchets, dont les consommables bureautiques (cartouches d'encre).

Il indique que depuis 2012, PRINTERREA est un acteur spécialisé dans la remanufacturation et la collecte des consommables d'impression. Il s'agit d'une entreprise adaptée qui emploie à minima 55 % de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.

Il propose que la CCAM, dans le cadre de sa politique de développement durable, mette en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés à l'attention du public dans ses déchetteries et pour ses services internes.

Il donne lecture du projet de contrat de partenariat ci-annexé qui régit les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagés par PRINTERREA auprès de la CCAM, à savoir :

- les modalités de mise à disposition des conteneurs pour la collecte dans les déchetteries,
- les modalités de ramassage et livraison des conteneurs de consommables usagés,
- les modalités de traitement des consommables usagés,
- les modalités de rachat et de facturation des consommables usagés (soit 1.000,00 € TTC la tonne pour les cartouches d'impression),
- les modalités d'engagement et d'obligation entre les deux parties.

L'ensemble des prestations réalisées par PRINTERREA ne pourront donner lieu à une facturation de ces services envers la CCAM, l'ensemble de ces prestations sont donc systématiquement gratuites.

De plus, la société PRINTERREA s'engage à reverser à l'association « Le rire médecin » ou une autre association de son choix le même montant que celui reversé à la CCAM pour les consommables éligibles à une valorisation financière.

Il précise enfin que cette convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature des présentes et renouvelé à échéance, par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-48 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;  
Vu le projet de contrat de partenariat présenté par la société PRINTERREA pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 29 juin 2021 ;  
Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran récupère les cartouches d'impression en déchetteries ;  
Considérant que la société PRINTERREA propose une prestation de service gratuite de collecte et de traitement intégrant la mise à disposition de contenant spécifique et un rachat annuel de ces produits à hauteur de 1.000,00 € TTC par tonne ;  
Considérant que PRINTERREA est une entreprise adaptée et qu'elle assure un reconditionnement des cartouches favorisant ainsi le réemploi ;  
Considérant que PRINTERREA s'engage à reverser à l'association « Le rire médecin » ou une autre association de son choix le même montant que celui reversé à la CCAM dans le cadre du rachat des cartouches d'impression ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ↳ d'approuver le contrat de partenariat à passer avec la société PRINTERREA sise à CHERISY (28500) pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés des déchetteries du territoire communautaire, sur la base du projet de contrat ci-annexé ;
- ↳ de dire que ce contrat prend effet à compter de la signature des présentes pour une durée de cinq (5) ans et reconductible tacitement pour cinq (5) ans ;
- ↳ de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et à en effectuer toutes les modalités nécessaires à son application ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président à l'effet d'entreprendre toute démarche et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - Pôle Environnement - Résiliation de l'adhésion de la CCAM au CNAS au 1er janvier 2022

## **PÔLE ENVIRONNEMENT – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA CCAM AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 02 février 2017 de modernisation de l'action publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.  
Il appartient ainsi à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Pour ce faire, l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement, par délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2017 a fait le choix d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) proposant un panel de prestations sociales pour le personnel de Val d'Adour Environnement (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances,...).

Parallèlement, le pass communautaire, l'octroi de chèques Cad'hoc, l'organisation de l'arbre de Noël sont autant d'actions engagées par la Communauté de Communes Adour Madiran en faveur de son personnel.

Par conséquent, une étude des besoins a été menée par les services et les représentants du personnel relative à l'harmonisation de l'action sociale entre agents de la CCAM et de VAE et, au vu des résultats, il a été décidé en Comité Technique n° 1/2021 du 04 mars 2021, que tous les

agents communautaires bénéficient des mêmes prestations d'action sociale - hormis la participation mutuelle encore en cours d'harmonisation – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que l'adhésion au CNAS se renouvelle tacitement, il informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de résilier au préalable l'adhésion effectuée par l'EPI Val d'Adour Environnement en 2017. Par conséquent la résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 contre, décide :

↳ de donner son accord pour la résiliation de l'adhésion de la CCAM pour les agents du pôle environnement au CNAS avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

☛ Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, explique qu'il vote contre car, selon lui, le CNAS répond à d'autres besoins que les chèques Cad'hoc. Il convient toutefois que les agents préfèrent peut-être avoir les chèques plutôt que d'aller à la découverte de lieux, animations ou autres qu'ils n'auraient pas découvert autrement.

☛ Bernard ROUSSIN, président de la commission « Ressources Humaines », confirme qu'après consultation, force est de constater que peu d'agents utilisaient le CNAS.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 82, Contre : 2 (Denis GRONNIER et Franck BOCHER), Abstention : 0]

25 - Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Approbation avenant n° 3 au règlement de régie prolongée 2019

### **REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION AVENANT N° 3 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE PROLONGÉE 2019**

Monsieur le Président rappelle :

♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190131\_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie prolongée de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 ;

♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190328\_33-DE du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 du règlement de régie portant précision des administrations concernées par la facturation ;

♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20201008\_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2 ;

Il indique à l'assemblée qu'il convient de préciser à l'article 2 dudit règlement l'attribution d'un bac vert pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune.

Il donne lecture à l'assemblée dudit avenant annexé à la présente.

☛ Le Président précise qu'il s'agit d'un accompagnement des communes pour une prise en charge du coût d'un bac lorsqu'une personne, une famille connaît des difficultés de santé et financières => un « bac santé ». Mais cela peut s'avérer très coûteux pour une commune car nous avons une population vieillissante sur notre territoire. Cela pose également la question de la solidarité territoriale => réfléchir à dédier une enveloppe financière au niveau de la CCAM pour prendre en charge ce coût. L'objet de la délibération présentée ce soir est juste de régulariser la situation car certaines communes se sont trouvées confrontées à cette problématique.

☛ Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge de la collecte des Ordures Ménagères et des déchetteries rebondit sur l'intervention du Président et notamment sur la notion de solidarité territoriale en disant que selon lui il faut aller beaucoup plus loin en réfléchissant sur l'opportunité de créer un **Centre Intercommunal d'Action Sociale**.



- ☛ Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande si la priorité est donnée à la santé et suggère de travailler sur des tarifications en fonction des revenus des familles.
- ☛ Le Président rappelle qu'un grand pas en termes d'équité a été effectué avec le passage de la taxe à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et que c'est toute la discussion qui doit se tenir en commission « Affaires Sociales ».
- ☛ Katy GAIGNARD, Maire de Maure, témoigne d'un contre-exemple vécu sur sa commune de familles qui ne souhaitent pas faire état de leurs difficultés.
- ☛ Christian PUYO, Maire de Ségalas, s'interroge sur la dénomination « bac santé » qui stigmatise sur la santé.
- ☛ David PIGNEAUX, Maire de Pontiacq-Viellepinte, suggère de l'appeler alors « bac solidaire », dénomination plus appropriée selon lui à la situation.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE\_2017\_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190131\_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190328\_33-DE du 28 mars 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 portant des précisions sur les administrations concernées par la facturation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20201008\_05-DE du 08 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 du règlement de régie portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement de régie prolongée 2019 de la REOMI,

Vu l'objet de l'avenant n°3 du règlement portant mention de l'attribution d'un bac pucé supplémentaire à un usager ayant une production d'ordures ménagères générée par une situation particulière sur demande officielle de la commune en son article 2,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 29 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☛ d'approuver l'avenant n° 3 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint en annexe ;

☛ d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Approbation RPQS déchets exercice 2020

## **CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2020**

Rapport établi dans le cadre du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 17 juin 2000 et de l'article L.5211-39 du CGCT)

### **RAPPEL CONTEXTE EXERCICE 2019**

« VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT », Établissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte formé par les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros s'est substitué par arrêté en date du 17 juin 2005 au

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val d'Adour créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 1978.

Ce syndicat exerce en lieu et place de tous les adhérents la compétence « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et qu'il est en outre habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* ». Il assure également un service de secrétariat intercommunal

Le 26 novembre 2018 la Communauté de Communes Adour Madiran a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire et de la compétence à caractère optionnel.

Au 31 décembre 2018, VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT est dissous.

## **LES INDICATEURS TECHNIQUES**

### **→ La COLLECTE**

#### **1°) Les communautés de communes adhérentes**

- CC ADOUR MADIRAN
- CC COTEAUX DU VAL D'ARROS

#### **2°) Territoire desservi**

En 2020, Val d'Adour Environnement a desservi 81 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques: ANDREST , ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BOULIN, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-R.B., CASTERA-LOU, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIERE, COLLONGUES, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES , LABATUT-FIGUIERE, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZERES, LESCURRY, LIAC, LIZOS, LOUIT, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSEGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OLEAC-DEBAT, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONSON-DEBAT-POUTS, PONTIACQ-VILLEPINTE, PUJO, RABASTENS de BIGORRE, SABALOS, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER de RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LA-BARTHE, UGNOUAS, VIC-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE , VILLENAVE-PRES-BÉARN et VILLENAVE-PRES-MARSAC.

#### **3°) Population desservie**

Val d'Adour Environnement a collecté en 2020 en ordures ménagères et en produits de déchetterie, une population composée de **26 966** habitants (après réajustement INSEE) pour la collecte et **26 342** habitants pour la déchetterie.

#### **4°) Fréquence des collectes**

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée en porte à porte une fois par semaine pour tous les particuliers. Pour la collecte du papier et du verre, l'ensemble des communes est collecté par apport volontaire dans les bornes.

**25 177** habitants ont accès aux 4 déchetteries (Maubourguet, Montaner, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre), **991** habitants de communes non adhérentes à la Communauté de Communes ont accès à la déchetterie de Montaner.

#### **5°) La promotion du compostage domestique**

Depuis 2014, Val d'Adour Environnement a lancé son programme de promotion du compostage domestique. Des composteurs bois et plastique ont été proposés aux usagers à des tarifs préférentiels, avec l'aide du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de l'ADEME. En 2020, 62 composteurs ont été attribués aux usagers.

- **Le TRAITEMENT :**

- 1°) Localisation de l'unité de traitement**

Suite aux différents contacts engagés avec le SMTD – Valor Béarn, les ordures ménagères résiduelles sont transportées à l'incinérateur de LESCAR, depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- 2°) Nature du traitement**

Traitement des ordures ménagères résiduelles par incinération.

- 3°) Tonnages traités en 2020**

- 4 040 T : ordures ménagères (4 003 T en 2019)
- 979.50 T : produits de collecte sélective : papier : 406 T – Emballages : 573.5 T (1 070 T en 2019)
- 978 T : de verre collecté en bornes d'apport volontaire (844 T en 2019)
- 5 547 T : produits déchetterie (5 811 T en 2019) (tous produits confondus)

- 4°) Mesures de sécurité prises sur le site par l'exploitant**

- mesure de radioactivité de chaque chargement par portique de contrôle
- port obligatoire pour chaque conducteur de bennes d'un gilet réflectorisé de classe II
- vitesse limitée sur le site à 10 km/h
- interdiction formelle de fumer
- priorité aux engins de chantier exploitant la décharge
- interdiction de circuler à pied sur toute la zone
- descente de la cabine de la benne à reculons

## **LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **→ MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE**

- régie pour la collecte dans le Val d'Adour et dans 9 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
- le traitement des ordures ménagères a été transféré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65),
- le traitement ou la vente des produits de déchetteries sont assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65)

- **LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT**

- 1°) La structure des dépenses et leur évolution**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Carburant	209 787 €	180 651 €
Personnel	1 441 611 €	1 305 765 €
Entretien mat. roulant	125 203 €	97 743 €
Frais financiers	32 083 €	22 189 €
Amortissements	336 900 €	346 523 €
Cotisation SMTD	1 326 162 €	1 313 516 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Travaux (101)	670 €	0 €
Achat autre matériel (102)	278 €	0 €
Achat mat. Inf. et Bur. (103)	753 €	10 355 €
Achat de mobilier (104)	2 481 €	0 €

Achat véhicules (107)	132 104 €	0 €
Achat matériel déchetterie (110)	0	0 €
Conteneurisation du territoire (112)	25 436 €	32 644 €
Matériel lié à la tarification incitative (113)	3 576 €	19 311 €
Travaux bâtiments (114)	1 188 €	0 €
Contrôle d'accès déchetterie (115)	17 208 €	18 828 €
Site à gravats de Montaner (116)	58 272 €	0 €

## 2°) Prestations rémunérées sur contrat

NÉANT

## 3°) Structures des recettes et leur évolution

L'EPI Val d'Adour Environnement n'a perçu en 2020 aucune recette liée à la redevance spéciale pour les déchets industriels et commerciaux (non instituée).

Il a perçu :

Cotisations OM + accès déchetterie	<b>2 934 623 €</b>
Rbt personnel	<b>39 493 €</b>
Vente de services & produits	<b>265 320 €</b>
• Dont Subvention à la tonne triée (CITEO)	<b>225 836 €</b>
Produits exceptionnels.	<b>6 185 €</b>

## 4°) Coûts globaux du service

<b>DEPENSES</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Dépenses nettes de fonctionnement	3 457 730 €	3 180 916.94 €
Coût de la tonne collectée ( <i>tous produits collectés</i> )	294.83 €	275.54 €
Dépenses d'investissement Opérations	241 967 €	81 139.89 €
Dépenses d'investissement Emprunt	395 397 €	373 044.78 €

## **MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

En 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran le mode de recouvrement du service public d'enlèvement des déchets a été unifié et la redevance comporte désormais une part incitative, assise sur le volume d'ordures ménagères produit par l'utilisateur. L'émission des factures et le suivi financier du recouvrement des factures sont assurés par le biais d'une régie prolongée mise en place par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatif à l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Considérant que le rapport annuel de chaque exercice doit être exposé ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion des déchets dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Considérant que les objectifs fixés pour l'exercice 2020 consistaient en l'optimisation des services, la réduction de la production de déchets et l'augmentation de la part des déchets valorisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 contre, décide :

- ↳ d'acter la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2020 telle qu'à elle présentée ;
- ↳ de mettre à disposition du public ledit document.

☛ Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre vote contre ce rapport car il y a eu une augmentation de la REOMI en 2021 et, lorsque l'on lit le document, on constate une diminution entre 2019 et 2020 => incompréhension des chiffres de sa part ? manque d'éléments informatifs ?

☛ Le Président martèle que la baisse des tonnages ne s'accompagne pas d'une baisse du coût de la collecte des ordures ménagères mais que cela permet d'avoir une augmentation moins significative.

☛ Denis GRONNIER précise alors que la diminution dont il fait état ne s'applique pas seulement sur les tonnages mais aussi sur les éléments financiers.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 79, Contre : 5 (Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Sandra DUCÈS, Denis GRONNIER et Rodolphe LIEBESCHITZ), Abstention : 0]

27 - CCAM - Approbation RPQS Eau et Assainissement 2020

## **CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Rapport établi dans le cadre du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 17 juin 2000 et de l'article L.5211-39 du CGCT)

### **RAPPEL CONTEXTE :**

Le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire (« service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ») et de la compétence à caractère optionnel (« Service Public d'Assainissement Non Collectif ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, Val d'Adour Environnement, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte, est dissous.

### **LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### **1 – TERRITOIRE D'INTERVENTION**

En 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran est intervenue sur 72 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques: ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIÉBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SÉRÉE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALÈS, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIÈRE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HÈRES, LABATUT-FIGUIERES, LABATUT-RIVIÈRE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIÈRE, LAMÉAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZÈRES, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSÉGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PONSON-DEBAT-POUTS, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, SAINT-LANNE, SAINT-LÉZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SÉGALAS, SÉNAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRÈS-BÉARN et VILLENAVE-PRÈS-MARSAC.

La Communauté de Communes Adour Madiran est également intervenue sur la commune de LAGARDE dans le cadre d'un marché de prestations de service.

## **2 – DOMAINE D'INTERVENTION**

### **2.1 – Contrôles des installations d'assainissement non collectif**

En 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran a procédé à 371 Contrôles de Fonctionnement (CF) des installations d'assainissement non collectif existantes, sur les communes adhérentes suivantes :

- BOUILH-DEVANT (65140) : 12 CF
- BUZON (65140) : 38 CF
- GENSAC (65140) : 43 CF
- MANSAN (65140) : 21 CF
- MINGOT (65140) : 50 CF
- MOUMOULOUS (65140) : 24 CF
- PEYRUN (65140) : 44 CF
- PUJO (65500) : 11 CF
- SÉGALAS (65140) : 43 CF
- SIARROUY (65500) : 36 CF
- TALAZAC (65500) : 1 CF
- TROULEY-LABARTHE (65140) : 39 CF
- VILLENAVE-PRÈS-BÉARN (65500) : 9 CF

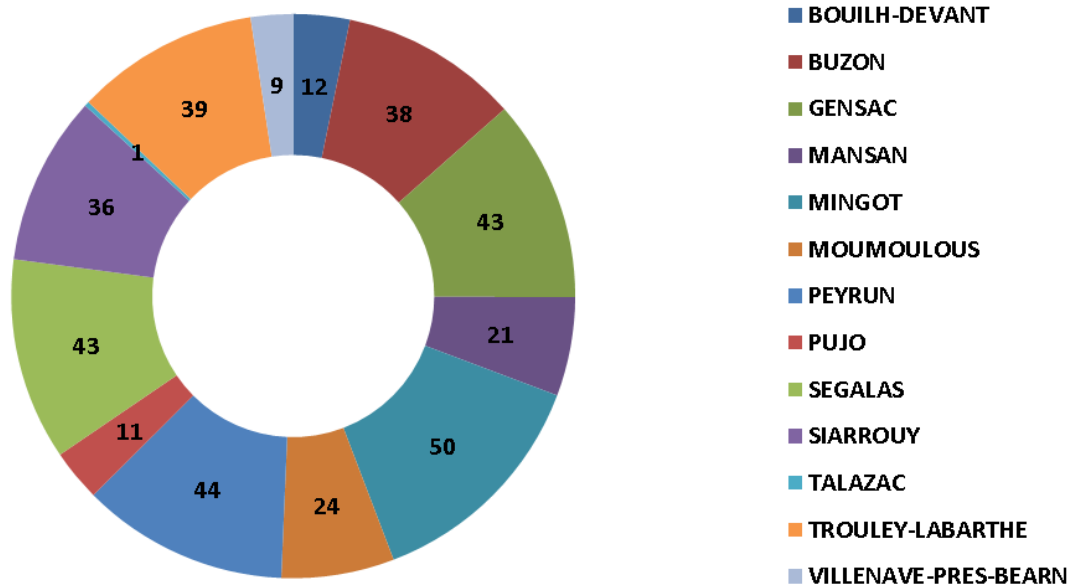
A noter en 2020 : faible nombre de CF réalisés pour cause du congé parental de 6 mois non remplacé et des 2 mois de confinement dus à la pandémie de COVID19.

De plus, 19 CF (correspondant à des absents de la campagne de contrôles de 2019 ou à des contrôles exceptionnels) ont été réalisés sur les communes suivantes :

- ESCONDEAUX (65140) : 5 CF
- LAGARDE (65320) : 2 contrôles exceptionnels
- MAUBOURGUET (65700) : 1 contrôle exceptionnel
- SAINT SEVER DE RUSTAN (65140) : 1 CF
- SÉNAC (65140) : 8 CF
- SOUBLECAUSE (65700) : 2 CF

Enfin, 9 CF ont été refusés par les propriétaires dont 2 sur la commune de BUZON (65140), 2 sur ESCONDEAUX (65140), 1 sur GENSAC (65140), 1 sur MOUMOULOUS (65140), 1 sur PUJO (65500), 1 sur SÉNAC (65140) et 1 sur TROULEY-LABARTHE (65140).

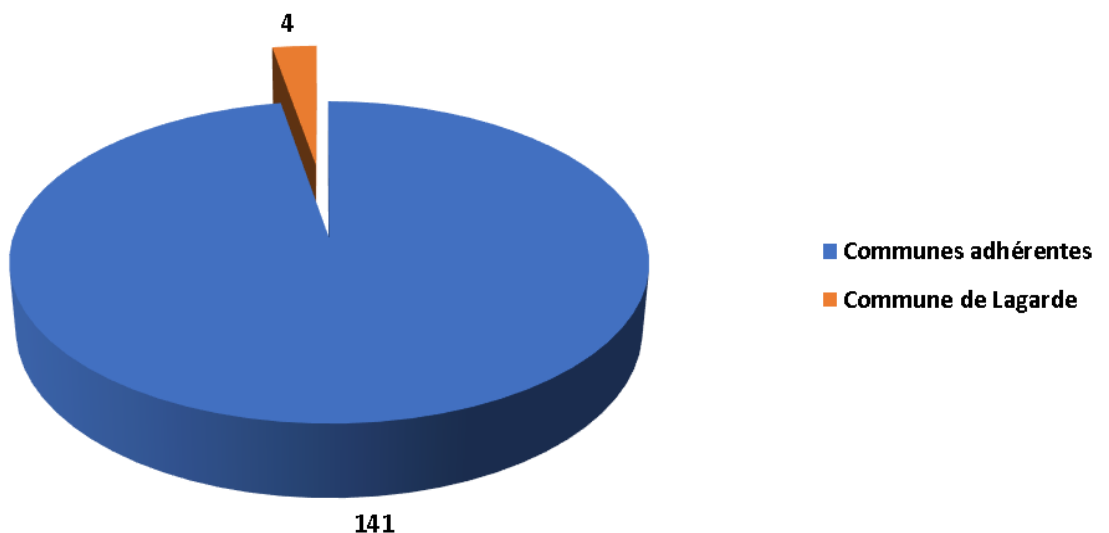
### Contrôles de Fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisés en 2020



Graphique n°1 : Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif réalisés en 2020

La Communauté de Communes Adour Madiran a également effectué 145 contrôles d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente, soit 141 contrôles sur les communes adhérentes et 4 sur la commune de Lagarde.

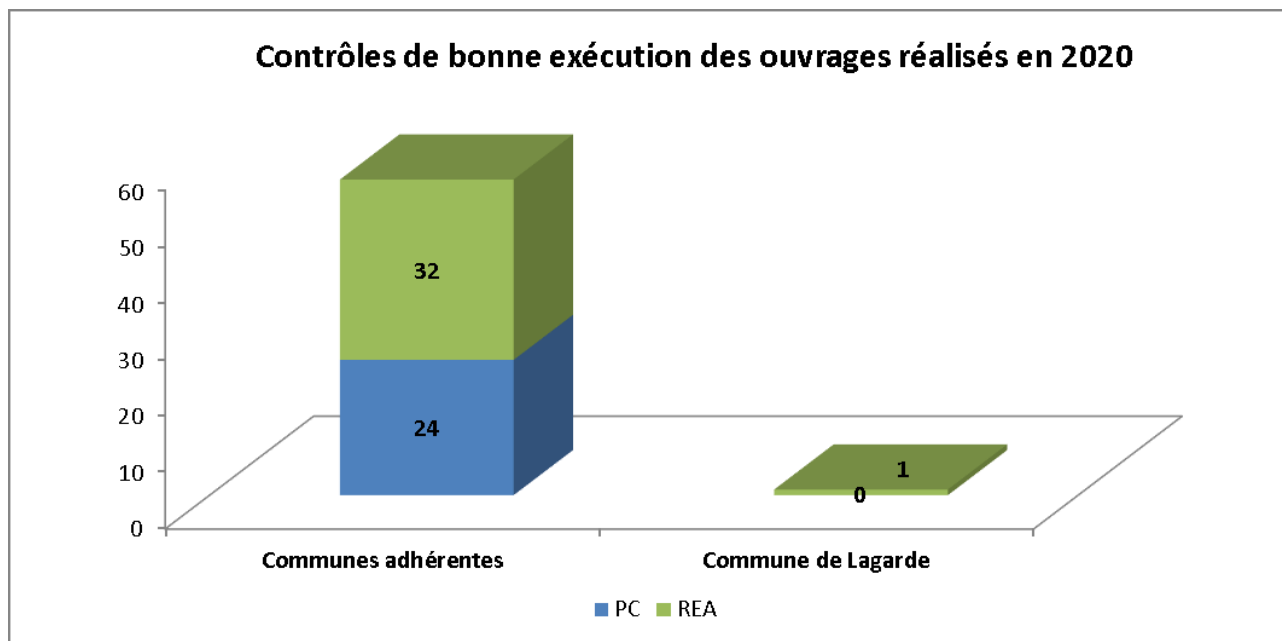
### Contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués dans le cadre d'une transaction immobilière en 2020



Graphique n°2 : Contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués dans le cadre d'une vente en 2020

57 Contrôles de Bonne Exécution (CBE) des ouvrages d'assainissement non collectif ont

été réalisés sur l'ensemble du territoire en 2020. 56 CBE sur les communes adhérentes dont 24 dans le cadre d'un Permis de Construire et 32 pour une réhabilitation volontaire sans aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Enfin, 1 CBE sur la commune de LAGARDE dans le cadre d'une réhabilitation volontaire.



Graphique n°3 : Contrôles de bonne exécution des ouvrages réalisés en 2020

## 2.2 – Instruction des dossiers d'urbanisme

En 2020, la Communauté de Communes Adour Madiran a instruit :

- 49 Certificats d'Urbanisme (CU). 48 sur les communes adhérentes dont 20 ont fait l'objet d'un traitement à l'appui d'une étude de sol et 28 pour lesquels le SPANC n'a pu établir un avis faute d'étude de sol. 1 sur la commune de Lagarde sans étude de sol réalisée.
- 51 Permis de construire dont 46 sur les communes adhérentes et 5 sur la commune de Lagarde.
- 30 dossiers de réhabilitation volontaire dont 29 sur les communes adhérentes et 1 sur la commune de Lagarde.

## LES INDICATEURS FINANCIERS

### 1 - MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie et emploie trois agents techniques.

### 2 - LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

#### 2.1 - Structure des dépenses et leur évolution

FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
011 – Charges générales	14 419 €	7 525 €	6 740,40 €	5 868,82 €	3 684,71 €



012 - Personnel	118 852 €	108 731 €	98 416,65 €	88 665,56 €	78 331,87 €
65 - Autres charges	3 659 €	3 717 €	3 689,59 €	1,13 €	3 097,58 €
66 – Frais financiers	194 €	228 €	340,04 €	395,22 €	0 €
67 – Charges exceptionnelles	105 €	149 €	3 090 €	375 €	719 €
68 - Amortissements	3 600 €	3 745 €	0 €	4 285,27 €	1 271,40 €

INVESTISSEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
203 - Véhicules	13 698 €	0 €	0 €	0 €	0 €
204 – Mat. Inform. & bureaut.	80 €	110 €	0 €	4 995 €	0 €
205 – Matériel bureau	0 €	721 €	0 €	0 €	0 €
206 – Construction et travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Remboursement emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
208 – Site Internet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

## 2.2 - Structure des recettes et leur évolution

FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020
013 – Atténuation charges	0 €	10 006 €	1 329,01 €	0 €	0 €
70 – Produits des services	88 449 €	69 949 €	82 509 €	118 356,98 €	82 495,15 €
74 – Sub. Agence de l'Eau	33 504 €	28 510 €	20 638 €	16 320 €	0 €
Autres sub. exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €

## 2.3 - Coût du Service facturé

### TARIFS SPANC - ADHÉRENTS

**Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, votés et approuvés en séance  
du Conseil Communautaire du 28 mars 2019**

Tarif 1.1	Contrôle de Fonctionnement (*)	96.00 €
Tarif 1.2	Contrôle de Fonctionnement – Installations contrôlées depuis moins de 2 ans	48.00 €
Tarif 1.3	Contrôle de Fonctionnement – Installations contrôlées depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans, ayant reçu un avis du SPANC dans le cadre d'un PC, d'une réhabilitation ou d'une vente <b>avec un avis favorable</b>	Gratuit
Tarif 2	Contrôle exceptionnel	143.00 €
Tarif 3	Conception et contrôle des installations nouvelles Réhabilitation des installations après diagnostic	311.00 €
Tarif 4	Frais en cas de refus de contrôle	150.00 €
Tarif 5	Instruction complémentaire pour une demande de modification d'avis technique	25.00 €
Tarif 6	Diagnostic pour vente	143.00 €
Tarif 7.1	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (avis favorable ou défavorable)	25.00 €
Tarif 7.2	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (non avis)	Gratuit

(\*) Modalités de contrôle et de facturation des installations contrôlées il y a de moins de 5 ans précisées dans les tarifs 7.2 et 7.3.

## TARIFS SPANC - COMMUNE DE LAGARDE

**Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016, date de début du marché de prestation de service**

Contrôle de Fonctionnement (non adhérents)	92.40 € H.T.
Conception des installations nouvelles (non adhérents)	175.80 € H.T.
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier éligible Agence de l'Eau Adour Garonne (non adhérents)	7 % du montant H.T. des travaux et une redevance minimum de 242.55 € H.T. plafonnée à 369.60 € H.T.
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier non éligible Agence de l'Eau Adour Garonne. (non adhérents)	242.55 € H.T.
Frais en cas de refus de contrôle (non adhérents)	92.40 € H.T.
Visite de contrôle de bonne exécution des ouvrages CBE	130.00 € H.T.
Diagnostic pour vente	115.50 € H.T.
Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme	23.10 € H.T.

Aux montants des prestations sont rajoutés des frais de facturation et gestion d'un montant de 5 € pour l'ensemble des redevances.

***N.B :** "La loi impose de joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention."*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatif à l'exercice de la compétence « Service Public d'assainissement non collectif » ;

Considérant que le rapport annuel de chaque exercice doit être exposé ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'acter et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCAM au titre de l'exercice 2020 tel qu'à lui présenté ;

↳ de mettre à disposition des usagers ledit document.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - Gestion déchets - Approbation PLPDMA et création commission

### **GESTION DES DÉCHETS – PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran exerce, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » prévue à l'article L5214-16-I-5° du CGCT.

Considérant la compétence en matière de collecte, la Communauté de Communes est soumise à l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un **Programme Local de Prévention des**

**Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** dont le contenu est précisé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du code de l'environnement

Ce document réglementaire élaboré pour 6 ans détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Le PLPDMA, en tant que dispositif de planification territoriale de prévention des déchets, s'articule en quatre temps :

1/ Un état des lieux qui :

- > recense les acteurs concernés ;
- > précise les statistiques déchets ;
- > identifie les mesures déjà menées en matière de prévention ;
- > détermine les évolutions prévisibles en matière de production des déchets sans mesure nouvelle

2/ Une définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

3/ Une identification des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec :

- > l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- > la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- > l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- > la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation

4/ Une vérification de l'atteinte des objectifs fixés à travers :

- > un bilan annuel ;
- > une évaluation après 6 ans.

Aussi, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** doit être créée par la Communauté de Communes afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. Cette commission est une instance de consultation et d'échanges qui sera amenée à donner son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la Communauté de Communes qui reste décisionnaire.

Considérant l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, la Communauté de Communes fixe librement la composition de la CCES, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. A l'instar de sa composition, le programme de travail et le fonctionnement de la CCES sont libres. Aussi, il est proposé que la composition de la CCES du PLPDMA se compose à minima des membres de la Commission Environnement de la Communauté de Communes et que celle-ci travaille à proposer une composition étoffée pour mener à bien ce PLPDMA.

A titre d'information, l'adoption du PLPDMA fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire.

☛ *Le Président souligne que le déchet qui coûte le moins cher est celui qui n'est pas produit, donc il est proposé là d'essayer d'apporter des solutions pour produire le moins de déchets possible, tant au niveau des particuliers que des professionnels.*

Par conséquent,

**Vu** l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R541-1, R541-15 et R541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article R541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » de la CCAM du 29 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1/ d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

2/ de créer une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** du PLPDMA suivant la composition de la Commission Environnement de la Communauté de Communes ;

3/ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses mais des interrogations posées par le Maire de Montaner (sur le château) que les services de la CCAM ont levées avant la séance et des points d'informations à la demande du Maire de Liac qui ne peut assister à la séance (demande d'éteindre les chauffages dans les écoles pendant les vacances en particulier).

### ③ *Présentation*

N°	Objet	Annexes
1.1	Gestion des assemblées – Présentation de la solution « Cabinet Numérique » par Sébastien SAINT-PICQ, chargé de communication de la CCAM	Distribution d'un guide

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit 10.

Fait à Vic en Bigorre, le 15 septembre 2021

Le Président,

Frédéric RÉ